

Appel à candidatures

Subventions de la Commission des Arts de Wallonie pour l'année 2022

Article 1. Introduction

Namur, 14 janvier 2022.

La Commission des Arts de Wallonie (CAW) lance un appel à candidature en vue de l'octroi de subventions destinées à soutenir des projets dans le domaine de l'art public ou de l'intégration artistique. Les projets admissibles devront être réalisés en 2022.

L'objectif est de promouvoir en Wallonie la création vivante dans le domaine des arts plastiques.

Article 2. Les subventions

Une enveloppe de 15.000 euros, à répartir entre plusieurs bénéficiaires, est disponible.

Les dépenses admissibles sont de toute nature, à l'exclusion des dépenses liées aux prestations du personnel appartenant à l'institution du porteur de projet.

Les subventions ne sont pas récurrentes.

Article 3. Les conditions de participation

Projets éligibles :

Les projets finançables dans le cadre de cet appel sont très variés mais doivent nécessairement participer de la démarche de l'intégration artistique à l'espace public et s'inscrire dans la logique de l'expression contemporaine. Ils doivent en outre susciter une appropriation locale.

Obligations des candidats :

Les candidats répondront aux obligations suivantes :

1. Soumettre leur candidature au moyen du formulaire de la Caw dûment complété ; la participation à l'appel à candidatures n'est enregistrée que sur réception du formulaire.
 - Fichier PDF accessible à l'adresse <http://connaitrelawallonie.wallonie.be/fr/subventions#.YeFgledCfIU>
 - Fichier modifiable WORD sur demande au secrétariat de la Commission des Arts
2. Compléter chacun des champs du formulaire. Les dossiers incomplets à la date de clôture des inscriptions ne seront pas pris en compte.
3. Fournir un budget du projet ventilé.
4. S'engager, si le projet est retenu, à le mettre en œuvre complètement et à faire parvenir un rapport final sur sa réalisation au secrétariat permanent de la CAW au plus tard trois mois après l'issue de la manifestation.

Article 4. Les candidatures

Clôture de l'appel à candidatures : **le lundi 11 avril 2022 à midi.**

Les candidatures s'effectuent uniquement au moyen du formulaire fourni par la Caw complété et enregistré au format PDF (de même que les annexes). Les visuels seront fournis au format JPG.

Les dossiers sont transmis par voie électronique à commissiondesarts@wallonie.be.

Les candidats recevront en retour un accusé de réception, faisant fait office de dépôt effectif du dossier. Ils s'assureront de sa bonne réception dans les jours qui suivent leur l'envoi.

Les dossiers incomplets à la date de clôture ne seront pas pris en compte.

Article 5. Sélection des bénéficiaires

Le jury de sélection est composé des membres de la Commission des Arts de Wallonie.

Le vote s'effectue à la majorité simple. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 6. Déroulement de la procédure

1. 21/04/2022 : clôture de l'appel à candidatures.
2. Remise de la proposition de désignation du bénéficiaire de la subvention au Ministre-Président, président de la Commission des Arts.
3. Information des candidats de la décision du Ministre-Président.
4. Envoi de l'arrêté ministériel de subvention, accompagné d'un formulaire de déclaration de créance ;
5. A l'issue de la manifestation, dans les délais précisés par l'arrêté ministériel de subvention, envoi de la déclaration de créance à la CAW, accompagnée des pièces justificatives à concurrence du montant octroyé, en vue du versement de la subvention.

Article 7. Contacts et informations

- Secrétariat de la Commission des Arts : 081/71.58.32, commissiondesarts@wallonie.be
- Pour en savoir plus sur la Commission des Arts de Wallonie :
<http://connaitrelawallonie.wallonie.be/fr/commission-des-arts#.YeFgPedCfIU>